



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 12 Décembre 2022**

L' an deux mil vingt deux et le douze Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : BERNARD Chantal, BRIFFAULT Anaïs, CHARTIER Sylvie, ROLLAND Nelly, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, LECLERC Jean-Yves, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RICORDEAU Sébastien

Absent(s) : Mme THIBOUS Françoise

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme OSTER Béatrice à Mme ROLLAND Nelly, MM : GUET Patrick à M. LEONARD Jérôme, MARECHAL Claude à M. BREBION Patrice, PIGNON Jean-Francis à M. DUPUIS Pascal

Excusé(s) : Mmes : AUBERT Isabelle, RENARD Caroline, VENTUJOL Maryline

Mme ROLLAND Nelly a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 11

Date de la convocation : 5 Décembre 2022

Date d'affichage : 5 Décembre 2022

SOMMAIRE

- **APPROBATION PROCÈS VERBAL CM DU 14 11 2022**
- **FINANCES - VOTE DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
- **COMMUNE - DM N°2**
- **DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- **TARIFS COMMUNAUX 2023**
- **RÈGLEMENT AIDE COMMUNALE VITRINES COMMERCIALES**
- **VOIRIE - CLASSEMENT DES VOIES**
- **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - DOSSIER DETR / DSIL**
- **RECRUTEMENT MÉDECIN : Mise à disposition d'un logement**

XXXXXXXXXX

Réf : D2022-097 - Objet : APPROBATION PROCÈS VERBAL CM DU 14 11 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022, transmis par mail le 9 décembre 2022 :

- **EST APPROUVÉ** à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2022-098 - Objet : FINANCES - VOTE DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal a procédé au vote des subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Tennis Club de Lucé	480,00 €	15	-	-
TOTAL	480,00 €			

La subvention sera versée sous réserve d'un rapport financier complet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2022-099 - Objet : COMMUNE - DM N°2

Monsieur le maire expose au conseil municipal la modification budgétaire n°2 comme suit :

Article	BP 2022	DM N°2	TOTAL
Section fonctionnement			
Chapitre 011 c/ 61551 (matériel roulant)	10 000,00 €	- 2 500,00 €	7 500,00 €
Chapitre 012 c/ 6411 (rémunération personnel titulaire)	450 000,00 €	+ 1 000,00 €	451 000, 00 €
c/ 6413 (rémunération personnel non titulaires)	66 000,00 €	+ 1 500,00 €	67 500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXX

Réf : D2022-100 - Objet : DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1621-1- Modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 1 761 341,67 €

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 440 335,42 € (25 % x 1 761 341,67 €)

Chapitres	VOTE BP + DM 2022	MONTANT RETENU (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	151 103,10 €	37 775,78 €
21 - Immobilisations corporelles	243 238,57 €	60 809,64 €
23 - Travaux en cours	1 367 000,00 €	341 750,00 €
TOTAUX	1 761 341,67 €	440 335,42 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D2022-101 - Objet : TARIFS COMMUNAUX 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs communaux joints en annexe à la présente délibération à compter du 1er janvier 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Interventions :

Pascal DUPUIS : le podium et le barnum sont parfois prêtés aux associations de la commune ou bien à d'autres collectivités, sous le principe d'échanges de matériels festifs. Il serait appréciable de mettre en place une convention lors de ces prêts permettant ainsi de demander une caution ainsi qu'une attestation d'assurance de l'emprunteur afin de se couvrir en cas de détérioration, ou de vol.

Après divers échanges, il est proposé de mettre en place une convention pour une prestation de mise à disposition du podium roulant (montage et démontage par les agents du service technique) ainsi qu'une caution de 450,00 €.

Pour les barnums, il est proposé d'élaborer également une convention et une caution de 200,00 €.

Ces conventions seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

**Réf : D2022-102 - Objet : RÈGLEMENT AIDE COMMUNALE VITRINES COMMERCIALES
**Objet : FACADES COMMERCIALES – MISE EN PLACE D’UNE AIDE A LA RENOVATION
DES VITRINES COMMERCIALES****

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l’habitation ;

Vu le Code de l’urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-074 du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place d’une aide financière à la rénovation des vitrines commerciales ;

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville, la commune du Grand-Lucé souhaite mettre en place une aide à la rénovation des vitrines commerciales afin de favoriser la modernisation des devantures commerciales et insuffler une nouvelle dynamique commerciale en centre-ville.

Ce dispositif intéresse les entreprises commerciales, artisanales ou de services, propriétaire ou locataire d’un local à usage d’activité professionnelle, dont la vitrine commerciale est visible depuis l’espace public, situé sur la commune du Grand-Lucé.

La liste des travaux subventionnable est inscrite dans le règlement annexé et concerne l’embellissement de la vitrine de la surface de vente.

La prise en charge peut aller jusqu’à 20% du montant TTC des travaux subventionnables et de la maîtrise d’œuvre. Un plafond de subvention est fixé à 2000 € TTC.

Le règlement annexé précise les conditions d’attribution de l’aide financière à la rénovation des vitrines commerciales et les modalités de versement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dispositif suivant d’aide à la rénovation des vitrines commerciales ;
- **APPROUVE** le règlement d’attribution de l’aide à la rénovation des vitrines commerciales annexé ;
- **AUTORISE** le versement des subventions sur production des factures acquittées par le maître d’ouvrage des travaux de réalisation après acceptation du dossier par le conseil municipal et en conformité aux prescriptions de l’autorisation d’urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A l’unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXX

Réf : D2022-103 - Objet : VOIRIE - CLASSEMENT DES VOIES

Transfert de Gestion de la voirie communale de la Commune vers l’Intercommunalité (mise à disposition des voies communales classées)

DÉLIBÉRATION

Vu le code de la voirie routière ; articles L141-3

Vu la prise de compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire par la communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} janvier 2017 lors de la création de l'EPCI en compétence Optionnelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, modifié, portant création de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et adoption des statuts

Vu la délibération n°2017 03 57 du 30 mars 2017 définissant par règlement le champ d'intervention de la CCLLB au titre de sa compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires pour les voies communales classées,

Vu l'Article L. 1321-1 du CGCT explicitant le besoin de procès-verbal de mise à disposition de la voirie classée d'intérêt communautaire,

Sur recommandations de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué sur la gestion de la CCLLB pour les exercices 2017 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un procès-verbal de transfert de gestion de la commune vers la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la carte et les tableaux de classement des voies communales classées de la commune, annexés ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tableaux de classement des voies communales classées de la commune tel qu'annexés et la carte associée à ces voies permettant de définir les limites géographiques du transfert de gestion des voies communales classées de la commune vers l'intercommunalité ;

- **ACCEPTE** la mise à disposition des dites voies communales à caractère de chemin et de rue classées d'intérêt communautaire ;

- **MANDATE** M. le Maire, ou son représentant légal, pour la signature des documents nécessaires et procès-verbaux de mise à disposition, se rapportant à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : D2022-104 - Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - DOSSIER DETR / DSIL

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – Extension et mise aux normes du Complexe Belleville

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

1- Extension et mise aux normes du complexe Belleville

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	804 720,00 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL (50 %)	804 720,00 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	1 609 440,00 HT

Le conseil, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023
- **ATTESTE** de l'inscription des projets au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2022-105 - Objet : RECRUTEMENT MÉDECIN : Mise à disposition d'un logement

Par délibération n° D2022-042 du 20 mai 2022, le conseil municipal a décidé de recourir à un cabinet spécialisé pour le recrutement d'un médecin généraliste.

Après différents échanges, il apparaît nécessaire de pouvoir proposer un logement au futur praticien.

Mr le Maire propose de prendre en charge le loyer pour le logement pendant 6 mois, reconductible une fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE accorder une participation au loyer d'un logement pendant 6 mois, période renouvelable 1 fois, hors charges

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Intervention : Nelly ROLLAND demande si les communes de Teloché et Parigné-L'Évêque, qui ont accueilli récemment de nouveaux praticiens, financent ou mettent à disposition un logement aux médecins ? Mr le Maire se renseignera auprès des élus concernés.

XXXXXXXXXX

POINTS SUR LES COMMISSIONS

Pascal DUPUIS informe les conseillers des subventions accordées : CTR achat bâtiment Moulinet = 76 527 € au lieu de 82 500 €, les frais d'actes ont été moins élevés que prévus.

Fonds régional de reconquête des centres villes et centres bourgs : 141 880 € - aménagement cellules commerciales.

Extension réseau chaleur, la commune pourrait prétendre à des aides. En attente de précision.

Ferme de panneaux photovoltaïque = le terrain n'est pas dans la bonne zone, modification du PLUi, la CC n'est pas très favorable

Projet d'ombrière sur le boulodrome des Farineaux = problème de zonage mais la législation devrait bientôt évoluer

Rencontre avec Mr le Mener vendredi dernier au sujet du rond-point près de la zone de la Prairie, le rond-point prévu à l'intersection de la route de Volnay ne pourra pas être déplacé. La commune ne peut pas financer cet aménagement, Mr BUQUET en est informé, il s'orientera vers un autre projet.

Mr le Mener a également précisé qu'il pourrait y avoir des financements pour aménager une voie verte = il faudra rencontrer les services de l'ATD.

Kubicki = Pascal a appelé pour savoir si c'est toujours d'accord pour la vente du terrain et du bâtiment ? ce serait plutôt positif.

Nous sommes propriétaires du terrain de la Tuffière, le terrain devrait être dépollué comme notifié dans l'acte

Acte de cession Licence IV a été signé aujourd'hui

Sylvie CHARTIER : espace fitness = l'installation a été reportée au mois de janvier 2023, la partie goudronnée autour du terrain de tennis devrait être faite également en début d'année

Jérôme LÉONARD : Rue de la Médecinerie = les travaux se poursuivent les enrobés devraient être réalisés la semaine prochaine

Rue de l'Hôtel de Ville, la partie espaces verts est en cours de réalisation. Bémol, des véhicules ont circulés sur les aménagements. C'est inquiétant car personne ne respecte les aménagements. L'éclairage public a commencé à être installé.

François PLOUSEAU : Cellules commerciales = prochain rendez-vous avec l'architecte. Devis pour branchements eau très élevé, les services vont être rappelés.

La consultation des entreprises devrait être lancée en début d'année.

Nelly ROLLAND : c'est dommage qu'il n'y ait pas plus de place disponible pour les entreprises, alors que la musique a déjà des locaux. Réponse : c'est ce qui avait été décidé en conseil mais si besoin la musique pourrait être délocalisée.

Retour sur le projet médiathèque début janvier, cela permettra d'avoir plus d'informations sur les locaux disponibles. Il faut attendre l'avancé des différents projets, cela va certainement libérer des locaux.

Patrice BREBION : le micro tracteur a été livré au mois de novembre.

Marché de Noël = beaucoup de participants et de visiteurs, c'est positif. Le fait d'avoir un espace en intérieur est un plus pour les artisans.

Vendredi 16, Noël du personnel. Une carte cadeau est prévu pour le départ en retraite d'Evelyne BRANJONNEAU, ainsi qu'une fleur.

Anaïs BRIFFAULT : self de la cantine = résultats encourageants sur la quantité de déchets, baisse jusqu'à 11 g de déchets / enfant.

La bibliothèque ne sera ouverte que le mercredi 21 décembre (Marion est en arrêt, on va préserver les bénévoles)

Pascal DUPUIS :

Carte de remerciements suite aux condoléances adressées à la famille VERITE.

Vœux du maire à la population : vendredi 13 janvier 2023 à 19h30

La séance est levée à 23:45

Secrétaire de séance



Nelly ROLLAND



Président de séance
Le Maire
Pascal DUPUIS



